



REGLEMENT INTERIEUR DE L 'ASSOCIATION PELI KRAV MAGA - Péli KM

Adopté par l'assemblée générale du 29 /01/2020

Le Règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait Approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer différents points et a été rédigé en ces termes :

ARTICLE 1

Le club « **PELI KRAV MAGA** » est une association sportive régie par la loi 1901, dirigée par un bureau formé de 4 personnes et affiliée à la Fédération Européenne de KRAV MAGA - RD.

L'adhésion au Club implique l'approbation sans réserve des statuts et du règlement intérieur qui est consultable à tout moment (affichage) et présent sur le site internet de l'association. Une copie pourra être remise à l'adhérent sur simple demande.

ARTICLE 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au club devra avoir 16 ans révolus.

Tout adhérent devra fournir un certificat d'aptitude médical à la pratique du KRAV MAGA de moins de 3 mois. Le certificat médical devra être remis **OBLIGATOIREMENT dès la deuxième semaine des cours**. Dans le cas contraire, l'adhérent ne peut prétendre participer aux cours.

Le certificat médical est obligatoire et devra être renouvelé à chaque saison. Toute modification de l'état de santé de l'adhérent devra être signalée par ses soins.

La présentation du passeport avec sa licence peut être exigée à chaque séance par les instructeurs du club ou par les représentants du bureau.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale sera obligatoire. Un parent adulte devra accompagner l'adhérent mineur à l'intérieur de la salle où se trouveront les entraînements.

ARTICLE 3

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et de l'encaissement de la cotisation par l'association Péli Krav Maga. La licence sera à acheter par l'adhérent auprès de la FEKM-RD via leur site internet (<https://www.krav-maga.net/>) avec une connexion « Acheter sa Licence/inscription ».

Les cotisations seront réglées impérativement lors des premières séances (maximum la 3eme) . Celle-ci sera valable de la date de début des cours (début septembre de chaque année) jusqu'à la date de fins des cours (fin Juin-début juillet de chaque année).

FC RAA
MG UN

Un code moral régi par la Fédération (FEKM-RD) doit être signé par chaque adhérent lors de son inscription. Ce code moral oblige l'adhérent à respecter les professeurs, les assistants, les partenaires et à maîtriser les gestes du Krav-Maga dans une attitude pacifique et respectueuse y compris lors des passages de grades.

ARTICLE 4

Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année après approbation par le Bureau.

ARTICLE 6

L'accès aux salles de l'association et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

ARTICLE 7

Le club « PELI KRAV MAGA » ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autre, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

ARTICLE 8

Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent le cours, les horaires doivent être respectés.

ARTICLE 9

L'activité sportive devra être effectuée dans une tenue décente et adaptée.

La tenue règlementaire est un pantalon Noir (ample type kimono) et un tee-shirt Blanc uni ou avec le logo FEKM.

Dans le règlement de la cotisation, le Péli KM prévoit de fournir à chaque adhérent un pantalon noir et un tee-shirt blanc à l'effigie du club (selon les stocks disponibles).

Le port des protections (coquille et protège tibias) est obligatoire à chaque cours et se portera sous les vêtements.

Le port de bijoux (collier, montres, bagues, boucles d'oreille, etc..) sont strictement interdits pendant les cours. Les piercing devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap). Les cheveux longs devront être attachés et les ongles coupés courts. En cas de blessure, l'adhérent doit avertir l'enseignant présent.

ARTICLE 10

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club Péli KM (armes et bâtons factices, plastrons, pattes d'ours....) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, les installations et le matériel mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. Le port des chaussures sur TATAMI est interdit.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'engagent à respecter les règlements des infrastructures (salles, vestiaires) mises à disposition par la municipalité.

FC AA
M6
VN

ARTICLE 11

Le prêt du matériel est réservé essentiellement aux personnes débutantes dans la pratique du Krav Maga. Chaque adhérent devra se pourvoir au plus vite de son propre matériel.

Le matériel indispensable pour débiter la pratique du Krav Maga :

- Chaussures de sport propres - port obligatoire sauf sur tatami
- Protection génitale (coquille) - port obligatoire
- Protections Tibias - port fortement conseillé voire obligatoire (selon thème du cours)
- Protège dents - port fortement conseillé voire obligatoire (selon thème du cours)
- Protège poitrine (femme) - port très fortement conseillé
- Gants de boxe (12 OZ minimum) - port obligatoire

Pour une pratique plus avancée, l'adhérent pourra se pourvoir (Facultatif) :

- Bâton mousse
- Couteau factice
- Arme factice

...

ARTICLE 12

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Les séances de Krav Maga peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement sur décision des instructeurs, du bureau pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure. Il n'y aura pas de cours les jours fériés.

ARTICLE 13

Le conseil d'administration de l'association Péli KM peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le code moral de l'association Péli KM ou si son comportement occasionne une gêne conséquente pour les autres adhérents.

ARTICLE 14

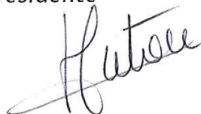
Les séances de Krav Maga (Self Défense) sont réservées exclusivement aux adhérents.

ARTICLE 15

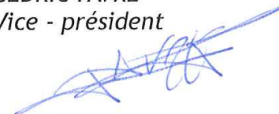
Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le conseil à la majorité des membres.

Fait à Pélissanne,
le 30 /01/2020

ANNIE ANTON
Présidente



CEDRIC FAVRE
Vice - président



VALERIE MARIN
Trésorière



Marine GUILBERT
Secrétaire

